

DISPOSITIF VAE

TITRE RNCP PROFESSEUR DE TECHNIQUE VOCALE ET DE CHANT

POURQUOI DEMANDER UNE VAE ?

- LA RECONNAISSANCE ET LA LEGITIMITE

Pour que vos compétences soient reconnues et validées par des professionnels de votre secteur d'activité.

Pour valoriser votre expérience, professionnelle ou non, par une certification. Les activités bénévoles sont aussi prises en compte !

- LA SECURISATION DE VOTRE PARCOURS PROFESSIONNEL

Pour faire évoluer votre carrière ou pour accéder à un nouveau poste.

Pour faciliter votre mobilité ou votre reconversion professionnelle.

QUI EST ÉLIGIBLE ?

- Vous pouvez demander à bénéficier d'une VAE dès lors que vous disposez d'une année d'expérience à temps plein, professionnelle ou non, en lien avec la certification visée.
- Pour définir votre projet, vous pouvez choisir de vous faire accompagner gratuitement par :
 - Un Conseiller en Evolution Professionnel : <https://www.mon-service-cep.fr>
 - Un Conseiller d'un Point Information Conseil : https://www.vae.gouv.fr/spip.php?page=carte-prc&i_insee_region=76
- Vous pouvez aussi nous contacter pour un conseil gratuit : maya@chantvoixetcors.com

COMMENT CONSULTER LE RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES ?

Vous pouvez retrouver le référentiel de compétences du Titre RNCP « Professeur de technique vocale et de chant » sur le site de France Compétences :

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/31987/>

QUELLES SONT LES ÉTAPES DE LA VAE ?



Source : www.vae.gouv.fr

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE RECEVABILITÉ ?

-
- Téléchargez le livret 1 : file:///C:/Users/UTILIS~1/AppData/Local/Temp/cerfa_12818-02.pdf
 - Téléchargez et lisez la notice explicative : https://www.vae.gouv.fr/IMG/pdf/notice_51260_02.pdf
 - Téléchargez notre notice « Livret 1 - Modalités de dépôts » : <https://www.chantvoixetcors.com/vae/>
 - Remplissez le formulaire et collectez les pièces
 - Envoyez le formulaire rempli en joignant les pièces justificatives à l'adresse suivante : certification@chantvoixetcors.com
 - Vous recevrez une notification dans un délai de 2 mois à compter de la date d'envoi de votre dossier.

Vous trouverez des informations très utiles sur le site www.vae.gouv.fr pour vous aider dans vos démarches.

LA NOTIFICATION : 3 POSSIBILITÉS

- Vous recevez une notification de non recevabilité. La raison vous en sera indiquée. Vous aurez la possibilité de déposer une nouvelle demande ultérieurement (1 seule demande par année civile).
- Vous recevez une notification de recevabilité avec une recommandation relative à une formation complémentaire. Vous pouvez choisir de suivre ou non cette recommandation. Le dossier de validation est joint à la notification ainsi que la date de la prochaine session de jury VAE.
- Vous recevez une notification de recevabilité. Le dossier de validation est joint à la notification ainsi que la date de la prochaine session de jury VAE.

RÉDIGEZ LE DOSSIER DE VALIDATION

- La rédaction du dossier de validation (ou livret 2) est une étape cruciale dans votre parcours ! Vous devrez décrire votre expérience et en apporter des preuves. Ce dossier doit permettre au jury d'établir un lien entre les compétences acquises lors de vos diverses expériences et celles de la certification que vous souhaitez obtenir.
- Vous pouvez réaliser cette étape seul ou choisir de bénéficier d'un accompagnement VAE.
- Le dossier de preuves est à adresser avant la date limite de dépôt par :
 - voie dématérialisée à l'adresse suivante : certifications@chantvoixetcors.com

ET

- courrier postal en 5 exemplaires à l'adresse : 6 Rue Fournarie – 34000 Montpellier

POURQUOI CHOISIR L'ACCOMPAGNEMENT VAE ?

- En 2015, 41% des candidats ayant reçu une notification de recevabilité ont validé intégralement la certification visée (étude de la DARES portant sur les certifications des principaux ministères certificateurs).
- Il faut compter environ 6 mois pour constituer un dossier de validation.
- Les missions de l'accompagnateur VAE sont :
 - L'assistance dans la recherche d'une formation complémentaire et dans la recherche de financement
 - L'aide méthodologique à l'élaboration du dossier de preuves (description des activités, formalisation)
 - La préparation à l'entretien avec le jury et à la mise en situation
 - L'accompagnement du candidat post-jury VAE
- La durée légale de l'accompagnement VAE est fixé à 24 heures.

LE JURY VAE

- 30 jours avant le début des épreuves, le certificateur adresse au candidat la convocation au jury VAE.
- Le jury est constitué de 5 professionnels exerçant un métier en lien avec la certification et de la Directrice de Chant voix & Corps ou son représentant.
- L'épreuve se déroule en 4 temps :
 - Présentation orale de 10 minutes
 - Interprétation d'un chant avec ou sans accompagnement : 5 minutes
 - Mise en situation de 30 minutes : cours de chant donné avec un élève inconnu du candidat
 - Entretien avec le jury 15 minutes

DÉCISION DU JURY VAE

- Vous recevez par mail la décision argumentée du jury dans un délai de 30 jours.
- En cas de refus ou de validation partielle, vous aurez la possibilité de vous représenter au jury VAE l'année suivante (1 demande par année civile).
- En cas de validation partielle, les blocs de compétences validés le sont à vie. Une attestation vous est adressée par voie numérique.
- En cas de validation totale, le diplôme vous est adressé par voie postale.

CALENDRIER VAE 2022

- Dépôt du livret 1 : dates sur le site Chant Voix et Corps [https://
www.chantvoixetcorps.com/vae/](https://www.chantvoixetcorps.com/vae/)
- Date limite de dépôt du livret 2 : voir <https://www.chantvoixetcorps.com/vae/>
- Date jury : voir <https://www.chantvoixetcorps.com/vae/>

COÛT DE LA VAE (HORS ACCOMPAGNEMENT)

- Frais d'analyse du dossier de recevabilité (à joindre au dépôt du livret 1) : 180€
- Frais de passage de jury VAE (à joindre au dépôt du livret 2) : 700€
- Il existe des aides financières spécifiques à la VAE : <https://www.vae.gouv.fr/espace-ressources/fiches-outil/prise-en-charge-d-une-demarche-vae-particuliers.html>